

Adresse du conseil d'administration, les officiers, les sous-officiers et les volontaires composant le vingt-cinquième bataillon de la Charente, douzième formation d'Angers (Marne-et-Loire), lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil d'administration, les officiers, les sous-officiers et les volontaires composant le vingt-cinquième bataillon de la Charente, douzième formation d'Angers (Marne-et-Loire), lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 281-282;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19845_t1_0281_0000_8

Fichier pdf généré le 15/07/2019



lons mériter en la faisant exécuter par notre surveillance, nous dévoilerons les intrigants, nous éloignerons des places ces hommes immoraux qui sacrifient tout à leurs passions, et nous contribuerons par là à faire triompher la vertu qui doit être la base et le seul soutien de la Répu-

En Massat, 19e brumaire l'an troisième de la République française une et indivisible et impérissable.

Suivent 11 signatures.

[La société populaire de Vence à la Convention nationale, Vence, s.d.] (35)

Représentans,

Nous avons lu avec transport votre adresse au Peuple. Dignes interprètes de nos sentiments, agréés l'expression de la reconnoissance d'une commune du Midi qui n'a jamais partagé aucune chisme, qui hait le fédéralisme et le repousse, qui a victorieusement combattu les fanatismes et qui invariablement unie d'esprit et de cœur à la représentation nationale, la félicite d'avoir fait succéder la vertu à l'immoralité, la justice à la terreur.

Restés à votre poste jusques à ce que le bonheur du peuple rempli son désir et couronné votre confiance.

Suivent 33 signatures.

f

[La société populaire de Montagne-sur-Cher à la Convention nationale, Montagne-sur-Cher, le 24 brumaire an III] (36)

Citoïens représentants,

C'est à votre justice, à votre sagesse et à votre énergie que nous devons le calme et la tranquilité dont nous jouissons. Trop longtems, nous avons gémi sous l'oppression du tyran qui nous désolait. Il n'existe plus, et nous respirons, nous ne pâliront plus à l'aspect de ces hommes de sang, qui seuls se croyoient patriotes, parce que seuls ils avoient la férocité d'exécuter les ordres secrets des scélérats, dont la tête est tombée, qui sans mœurs et sans moralité, penchoient toujours du côté du parti dominant et se laissoient aller au gré de toutes les factions qui ont déchiré la République, de ces hommes enfin, qu'on ne pouvoit regarder en face, sans craindre les fers et l'échafaud.

Représentants du Peuple, nous applaudissons aux sages mesures que vous avez prises, nous vouons à l'exécration publique les intrigants et les dilapidateurs de la fortune publique. Les

principes dévellopés dans votre adresse aux français ont toujours été gravés dans nos cœurs, et seront toujours la boussole qui nous conduira.

Vive la république, vive la Convention nationale. Nous serons toujours les zélés déffenseurs de l'une et de l'autre.

Suivent 24 signatures.

g

[Les amis de la liberté et de l'égalité composant la société populaire de Signy-le-Petit à la Convention nationale, s.l.n.d.] (37)

Dignes représentans d'un peuple libre, toute la République ne peut qu'applaudir à l'adresse sublime que vous avez envoyé au peuple français. La lecture qui en a été faite différentes fois dans cette commune a imprimé dans l'esprit des citoyens une reconnoissance éternelle qu'ils vous invitent de recevoir de leur part.

Ils voyent avec joie que vous avez enfin abattu les factions qui agitoient la République et singulièrement ce département, que la justice et la probité sont actuellement à l'ordre du jour, que par votre surveillance active vous avez découvert les intrigans, les hypocrites du patriotisme et enfin tous les exagérés qui vouloient passer pour les seuls vrais patriotes.

Protection à l'innocence, sévérité contre les factieux, les intrigans et tous les dominateurs et espèce de tyrans, gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, attachement absolument dévoué à la République une et indivisible, et dévouement inviolable à la Convention nationale, à qui nos corps sont toujours prêts a leur servir de remparts inexpugnables, voila les vrais sentimens dont sont animés les citoyens de la commune de Signy-le-Petit.

Vive la République, vive la seule Convention nationale.

Le reste de la séance a été consacré à la délivrance des diplômes aux sociétaires qui ont subi l'épuration selon la formalité ordinaire, nous avons terminé la séance par un couplet de chansons patriotiques.

> POURCOPPEAUX, président et 11 autres signatures.

16

Le conseil d'administration, les officiers, sous-officiers et les volontaires composant le vingt-cinquième bataillon de la Charente, douzième de la formation d'Angers [Maine-et-Loire], disent que la Convention nationale a développé dans son Adresse au peuple français les grands principes qui vont bientôt gouverner les nations; ensuite, ils s'expriment ainsi: «Pour nous,

pleins de confiance, nous seconderons vos efforts, et si la justice étoit encore une fois avilie par des factions atroces et barbares qui l'ont couverte tout-à-tour de voiles ensanglantés pour la faire abhorrer, et non pour intimider les suppôts du despotisme, nous jurons de périr avant qu'on porte impunément atteinte au gouvernement qui assure son triomphe; par conséquent, la mort de tous les conspirateurs est un abri à l'innocence qui nous concilie, avec l'admiration des peuples opprimés, l'amour et le respect des nations libres.»

Mention honorable, insertion au bulletin (38).

[Le conseil d'administration, officiers, sous-officiers et volontaires composant le 25ème bataillon de la Charente, 12ème de la formation d'Angers à la Convention nationale, au bivouac de Camack, le 21 brumaire an III] (39)

Représentans,

Organes de la volonté généralle, vous avez développé dans votre adresse au peuple français, les grands principes qui bientôt vont gouverner les nations.

La déclaration sublime que vous venez de proclamer ébranle l'univers jusques dans ses fondemens, et déjà nous voyons à la voix du premier peuple et des premiers législateurs du monde, s'entrouvrir les abîmes du néant pour recevoir les brigands couronnés, et les fripons subalternes qui les entourent et les deffendent.

Le mouvement que vous venez d'imprimer à la Révolution terrible pour tout ce qui ne respire que pour le crime, annonce à l'univers étonné, que le temps est venu de briser les fers honteux que la tirannie s'occupoit uniquement d'appesantir et de river pour toujours.

Représentans, les peuples ne peuvent voir avec indifférence la nation française, marchant d'un pas majestueux vers les hautes destinées auxquelles elle est appelée. La déclaration des droits les a fait tressaillir de joye dans les tombeaux ou la tirannie les avait ensevelis tous vivans. Et bientôt lassés de traîner les chaînes de la servitude et de se heurter sans cesse, ils béniront vos travaux et vous accorderont leur estime, que tous les ennemis des libertés publiques cherchent à vous ravir.

Pour nous, pleins de confiance, nous seconderons vos efforts, et si la justice était encore une fois avilie par des factions atroces et barbares, qui l'ont couverte tour à tour de voiles ensanglantés pour la faire abhorrer, et non pour intimider les suppôts du despotisme; nous jurons de périr avant qu'on porte impunément atteinte au gouvernement qui assure son triomphe, par conséquent la mort de tous les conspirateurs, un abri à l'innocence, et qui nous concilie l'admiration des peuples opprimés, l'amour et le respect des nations libres.

Au bivouac de Camack, ce 21 brumaire l'an 3e de la République française une, indivisible et impérissable.

André, Lurmers, Charon, Marboeuf, Dumouret, capitaines, Signoux, Gervais, Boismoudoin, Suraud, sergents major, Brigot, Taillou, Remoullaud, Boudin, sergents, Siouvre, sous-lieutenant, Rubert, lieutenant, Guillou, adjudant, Mebrot, Taillefer, Santon, Guidou, Saniturer, Sesoindre, caporaux, Dubreuil, officier de santé et 11 autres signatures.

17

Le citoyen Cruchet, maire de la commune de Mélaine [ci-devant Saint-Mélaine], département du Calvados, est admis à la barre. Il applaudit, au nom de cette commune, aux travaux de la Convention; il l'invite à continuer à prendre toujours la justice pour guide et à rester à son poste: il offre ensuite en numéraire une somme de 389 liv. 14 sous, provenant de la ci-devant fabrique de cette commune.

Mention honorable et insertion au bulletin (40).

[La commune de Mélaine à la Convention nationale, Mélaine, le 25 brumaire an III] (41)

Le conseil général de la commune de Mélaine, conformément à son arrêté du vingt-deux de ce mois, qui avoit pour but de faire déposer la somme de trois-cent-quatre-neuf liv. 14 sous en espèce sonnante provenant de la ci-devant fabrique de ladite commune, sur le bureau de la Convention nationale, dépôt qu'il y a longtemps qu'il auroit été fait si il eut pu être propre à fixer l'attention des dignes représentants qui la composent, mais la médiocrité de cette somme n'ayant pu permettre de députer un exprès pour en faire l'offrande c'est qui en a retardé. Mais profitant dans le moment actuel de l'occasion qui se présente que va faire le citoyen Cruchet, maire en cette commune, qui se rend à Paris pour ses affaires, il a été arrêté sur le réquisitoire de l'agent national, qu'il serait invité à se charger de ladite somme, et de se rendre auprès des membres de l'auguste Convention nationale, pour en faire le dépôt; avec invitation au nom de ladite commune, qui les félicite d'avoir terrassé l'hidre de la Révolution, de rester à leur poste, et de continuer d'autoriser sous l'égide de la justice, que heureusement pour les vrais patriotes ils ont mis à l'ordre du jour, ce qui fait trembler tous les scélérats, jurant de verser jusqu'à la dernière goute de leur sang pour les deffendre.

A Mélaine, le vingt cinq brumaire 3ème année républicaine.

Suivent 8 signatures.

⁽³⁸⁾ P.-V., L, 155-156. Bull., 8 frim. (suppl.). (39) C 328 (2), pl. 1457, p. 46.

⁽⁴⁰⁾ P.-V., L, 156. (41) C 328 (1), pl. 1447, p. 34.